

AIDE AUX SOIGNANTS DES RÉGIONS ADHÉRENTES

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : 5 quai Jaÿr 69009 Lyon

REGLEMENT INTERIEUR

Article 24 : Un Règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration peut, en tant que de besoin, préciser et compléter les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

Il est communiqué à l'ensemble des membres de la présente Association.
Il est approuvé par l'Assemblée générale.

L'adhésion aux Statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur

I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET DUREE

Articles 1 à 4 :

Objet

L'objet statutaire de la présente Association consiste à prendre en charge et gérer un dispositif d'aide et d'accompagnement aux professionnels de santé en difficulté quelle qu'en soit l'origine, en toute confraternité et toute confidentialité, dans le respect du secret médical.

II. MOYENS D'ACTION–RESSOURCES–COTISATION

Articles 5 à 7

III. COMPOSITION - QUALITE DE MEMBRE - PERSONNES MORALES

Article 8 : Collèges - Engagement des membres adhérents

Il est rappelé que les membres adhérents d'ASRA sont ainsi répartis :

1° collège de membres adhérents actifs nécessaires en pratique à la réalisation effective de l'objet statutaire de la présente association avec voix délibérative, éligibles au conseil d'administration

2° collège de membres adhérents partenaires concernés par l'objet statutaire, personnes physiques et/ou morales, avec voix délibérative, éligibles au conseil d'administration

3° collège de membres cooptés avec voix consultative, non éligibles au conseil d'administration

Articles 9 à 11

IV ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Modalités générales des votes du CA, du Bureau, de l'AGO, de l'AGE

*Ces réunions se déroulent en présentiel. Toutefois les membres convoqués peuvent participer à celles-ci par les **moyens de visioconférence ou de télécommunications**, lorsque la convocation du président prévoit l'usage de tels moyens.*

***Sont réputés présents** pour le calcul de quorum et de la majorité requise, les membres adhérents qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins le son de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.*

***Le vote à distance** est possible à condition d'être lui aussi prévu dans la convocation, de prévoir et d'utiliser des moyens de garantir le caractère libre, personnel, et secret du vote à la demande éventuelle d'un seul membre. L'utilisation d'un logiciel ad hoc est alors conseillée*

***Un membre adhérent à voix délibérative représente une voix** qu'il appartienne au premier collège et/ou au deuxième collège.*

Un membre adhérent à voix délibérative ne peut disposer de plus de 3 procurations.

*Les voix des membres adhérents à voix délibérative présents et représentés à une réunion donnée s'additionnent pour parvenir au **vote final***

*Dont la validité exige selon la réunion, un **quorum du 1 /3 ou de la 1 /2 de ses membres à voix délibérative** la composant sachant que si ce quorum n'est pas atteint,, la réunion est convoquée à nouveau au moins à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés*

*Dont l'analyse se fait selon la réunion en fonction d'une **majorité dégagée simple ou des 2/3 des membres présents et représentés***

Modalités particulières de validité des votes

Conseil d'administration (Articles 12 à 13)

Quorum d'au moins la 1 /2

Décisions prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité

Bureau (Article 14)

Pas de quorum

Décisions prises à la majorité simple la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité

V ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée générale ordinaire (Article 15 à 16) :

Quorum d'au moins le 1/3

Décisions prises à la majorité simple

Assemblée générale extraordinaire (Article 17) :

Quorum d'au moins la 1 /2

Décisions prises à la majorité des 2/3

VI DIRECTEUR GENERAL

Article 18

**VII COMPTABILITE - CONTRÔLE FINANCIER - GESTION DES CONFLITS D'INTERETS - GESTION
DESINTERESSEE ET REMBOURSEMENT - EXERCICE SOCIAL**

Article 19 à 22

VIII DISSOLUTION

IX REGLEMENT INTERIUR

X FORMALITES

Article 23 à 25
